

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 53
DATE DE LA CONVOCATION	10/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/07/2020

OBJET :**Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe alluviale du Drac (SIENAD)****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Sylvie LABBÉ , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Jean-Pierre TILLY, Mme Laurence ALLIX

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac est un établissement public constitué sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique régi par les articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat a pour objet l'exploitation de la ressource aquifère de la nappe du Drac au lieu-dit les Choulières sur la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes en vue de la production d'eau potable.

Le Syndicat regroupait les communes de :

- Chabottes ;
- Saint-Léger-les-Mélèzes ;
- Saint-Jean Saint-Nicolas ;
- Forest-Saint-Julien ;
- Saint-Laurent-du-Cros ;
- Gap ;

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance exerce la compétence concernant la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable. La Communauté d'Agglomération est substituée à ses communes membres au sein des organismes extérieurs dont l'objet relève de la compétence transférée.

“L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales” dispose que “ Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.”

“Les dispositions ci-dessus, relatives au fonctionnement du conseil municipal, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L-5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales”

D'après l'article 5 des statuts qui régissent le fonctionnement du syndicat, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dispose de 9 sièges au sein du Conseil Syndical, et doit désigner 9 membres titulaires et 9 membres suppléants pour la représenter auprès des instances du SIENAD.

Décision :

Article unique : Il vous est proposé de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance auprès du Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD).

Membres Titulaires :

1. Roger DIDIER
2. Jean-Pierre MARTIN
3. Jean-Louis BROCHIER
4. Joël REYNIER

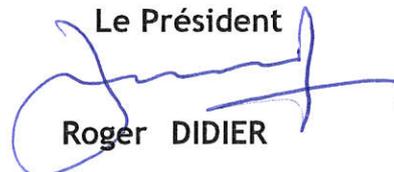
5. Vincent MEDILI
6. Claude BOUTRON
7. Thierry RESLINGER
8. Claude NEBON
9. Jean-Baptiste AILLAUD

Membres Suppléants :

1. Cédryc AUGUSTE
2. Françoise DUSSEYRE
3. Pierre PHILIP
4. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
5. Rolande LESBROS
6. Maryvonne GRENIER
7. Christophe PIERREL
8. Solène FOREST
9. Rémi COSTORIER

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 57

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 30 JUIL. 2020
Affiché ou publié le : 30 JUIL. 2020